

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2022

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 10

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Catherine WEIGEL, Mme Denise HERTH, M. Noël MULLER, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Natacha MEYER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 5

Mme Patricia ROLLAND à Mme Catherine WEIGEL
Mme Karine RISBOURG à Mme Natacha MEYER
M. Jean-Luc REIBEL à Madame Isabelle DEBECKER
Mme Adrienne CAMPILLO à Monsieur Noël MULLER
M. Michel JENATTON à Monsieur Charles GRAFF

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Un auditeur extérieur assistait à la séance (journaliste).

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 18 mars 2022 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation et signature du procès-verbal de la séance publique du 21 janvier 2022
- B) Consultation des communes pour le PGRI 2022-2027 – Soutien aux Rivières de Haute Alsace
- C) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition du « hangar associatif » situé rue de Mulhouse

- D) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition du « Dorfhüss » situé rue des Tilleuls
E) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition de « l'ancien dépôt d'incendie » situé Grand'Rue

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Fixation des tarifs pour la régie boissons
B) Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 service « commune »
C) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022
D) Approbation du budget primitif 2022 service « commune »
E) Travaux d'aménagement de voirie dans le lotissement Schweitzer

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de Mulhouse
B) Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Rétrocession de la voirie et des réseaux du Domaine du Vieux Moulin

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
B) Informations diverses

RETRAIT DE POINTS

- Suite à certaines adaptations qui devraient encore être faites sur le dossier d'aménagement de la voirie du lotissement Albert Schweitzer, Monsieur le Maire décide de retirer de l'ordre du jour de la présente séance le point II) AFFAIRES FINANCIERES – E) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SCHWEITZER
- Etant donné que l'avis du SIVOM sur la rétrocession du réseau d'assainissement du Domaine du Vieux Moulin n'a pas été réceptionné en mairie à ce jour, Monsieur le Maire décide de retirer de l'ordre du jour de la présente séance le point IV) AFFAIRES PATRIMONIALES – A) RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU DOMAINE DU VIEUX MOULIN.

Ces derniers seront réexaminés ultérieurement.

I/ ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur Henri BERTSCH est malheureusement décédé le mardi 22 mars 2022.

La municipalité lui rend un dernier hommage et observe une minute de silence en sa mémoire.

Conformément à l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette disparition.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Jean-Luc REIBEL, suivant immédiat sur la liste « Avançons ensemble pour Eschentzwiller » dont faisait partie Monsieur Henri BERTSCH lors des élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Ce dernier a été convoqué pour cette séance mais n'a pu répondre présent. Il a établi une

procuration de vote.

Monsieur le Maire lui souhaite néanmoins la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal :

PREND acte du décès de Monsieur Henri BERTSCH

PREND acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc REIBEL

PREND acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**A) APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU VENDREDI 21 JANVIER 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 21 janvier 2022 a été adressé aux conseillers le mardi 25 janvier 2022. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Mme Karine RISBOURG, excusée sans procuration donnée, M. Henri BERTSCH, excusé sans procuration donnée, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, excusé avec procuration donnée à Mme Catherine WEIGEL, Mme Sophie BOEGLIN, excusée avec procuration donnée à Mme Isabelle DEBECKER et Mme Patricia ROLLAND, excusée avec procuration donnée à Mme Natacha MEYER.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 21 janvier 2022,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation,
DECIDE de le signer dans le registre des délibérations.

**B) CONSULTATION DES COMMUNES POUR LE PGRI 2022-2027 – SOUTIEN AUX RIVIERES DE
HAUTE ALSACE**

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...). Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

VU le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

CONSIDERANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

SOUTIENT la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;

DEMANDE la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;

DEMANDE l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;

DEMANDE que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

MAINTIENT en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

C) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DU HANGAR ASSOCIATIF SITUE RUE DE MULHOUSE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un hangar situé Rue de Mulhouse et qui est destiné au stockage de matériel appartenant à cette association.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 17 mars 2019 renouvelant ainsi les termes de la convention pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe I.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite d'un hangar situé rue de Mulhouse selon les termes définis par la convention existante signée le 1^{er} avril 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

D) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DES SALLES ET EQUIPEMENTS DU DORFHUSS SITUE 4, RUE DES TILLEULS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite des salles et des équipements du Dorfhüss situé 4, Rue de Tilleuls et qui est destiné aux associations locales et aux besoins communaux.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 17 mars 2019 renouvelant ainsi les termes de la convention pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe II.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite des salles et des équipements du Dorfhüss situé 4, Rue de Tilleuls et qui est destiné aux associations locales et aux besoins communaux selon les termes définis par la convention existante signée le 1^{er} avril 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

E) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A L'UNION DES ASSOCIATIONS D'ESCHENTZWILLER – MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN DEPOT D'INCENDIE SITUE 3, GRAND'RUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que toute association peut bénéficier d'aide de la part des communes dès lors que ses activités présentent un intérêt communal avéré. Cette aide peut se traduire par l'attribution de subventions et/ou par la mise à disposition de locaux, de matériel ou de personnel. La mise à disposition de bâtiments et/ou de matériel doit nécessairement être prévue dans une convention. L'Union des Associations d'Eschentzwiller (U.A.E) bénéficie de la mise à disposition gratuite de la moitié de l'ancien dépôt d'incendie situé 3, Grand'Rue (l'autre moitié étant réservée à la commune) et qui est destiné au stockage du matériel propriété de l'Union des Associations d'Eschentzwiller.

Une délibération du conseil municipal avait déjà été prise lors de la séance du 17 mars 2019 approuvant ainsi les termes d'une convention pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reprendre à l'identique les termes de la convention existante et de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022.

Le projet de convention est joint à chaque membre du conseil en annexe III.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention présenté,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le renouvellement de la convention existante avec l'Union des Associations d'Eschentzwiller concernant la mise à disposition gratuite de la moitié de l'ancien dépôt d'incendie situé 3, Grand'Rue (l'autre moitié étant réservée à la commune) selon les termes définis dans la convention signée le 1^{er} avril 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

IG

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) FIXATION DES TARIFS POUR LA REGIE BOISSONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune détient une licence IV. Cette licence est gérée par une régie de recette.

Par mail du 13 février 2018, la trésorerie demande qu'une délibération soit prise chaque année afin de fixer les tarifs des boissons vendues.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	2,50
Bière pression	2,50
Whisky	2,50
Vodka	2,50
Cognac	2,50
Ricard	2,50
Vin blanc (le verre)	2
Vin rouge (le verre)	2
Rosé (le verre)	2
Crémant (le verre)	2
Blanc cassis	2
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

De plus, afin de contrôler le débit de boisson, des tickets de vente ont été commandés par la commune les années passées mais n'ont pas été utilisés (en raison du COVID, l'ouverture du débit de boisson a dû être annulé en 2020 et 2021), à savoir :

- 1000 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 2000 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 500 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Les tickets n'ayant pas été utilisés en 2019, 2020 et 2021 ont été conservés à la Trésorerie. Ils seront donc réutilisables cette année :

- 1000 tickets jaune d'une valeur unitaire de 1,50 €
- 2150 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 2800 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 600 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs des boissons vendues par la régie de recette dans le cadre de la licence IV comme suit :

Boisson	Prix en euros
Amer - bière	2,50
Bière pression	2,50
Whisky	2,50
Vodka	2,50
Cognac	2,50
Ricard	2,50
Vin blanc (le verre)	2
Vin rouge (le verre)	2
Rosé (le verre)	2
Crémant (le verre)	2
Blanc cassis	2
Vin blanc (la bouteille)	12
Vin rouge (la bouteille)	12
Rosé (la bouteille)	12
Crémant (la bouteille)	12
Eau gazeuse/plate	2
Coca	2
Ice tea	2
Orangina	2
Café	2
Thé, tisane	2

VALIDE les tickets achetés par la commune en 2020 (et non utilisés jusqu'à ce jour en raison de la COVID) à savoir :

- 1000 tickets bleu d'une valeur unitaire de 2,50 €
- 2000 tickets saumon d'une valeur unitaire de 2,00 €
- 500 tickets vert d'une valeur unitaire de 12,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2021 SERVICE « COMMUNE »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} Adjoint au Maire, **DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2021, service « Commune », dressé par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2021 :

> Section d'investissement

Mandats émis 473.892,59€ Titres émis 757.072,96€

Solde comptable d'exécution : +283.180,37 €

IG

> Section de fonctionnement
Mandats émis 713.840,86€ Titres émis 1.030.823,95€
Solde comptable d'exécution : +316.983,09 €

- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2021 :

> Section d'investissement		> Section de fonctionnement	
Excédent 2020	431.774,96 €	Excédent 2020 (Affecté à l'investissement)	236.193,86 €
Recettes 2021	325.298,00 €	Recettes 2021	1.030.823,95 €
Dépenses 2021	473.892,59 €	Dépenses 2021	713.840,86 €
Excédent 2022	283.180,37 €	Excédent 2022	316.983,09 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE

par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote)
les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2022 du service « Commune » les résultats de l'année 2021 de la manière suivante :

- a) inscription de 316.983,09 € à l'article « 1068/excédent de fonctionnement capitalisés »,
- b) inscription de 283.180,37 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

C) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les divers éléments nécessaires pour la décision à prendre sont récapitulés sur l'**ANNEXE N° V** jointe au dossier à l'intention de chaque conseiller, ainsi que la proposition de la commission « Finances/Budget ». La somme de **566 136 €** a été inscrite à l'article « 73111/Contributions directes du chapitre 73/Impôts et taxes » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 2022, service « Commune », dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la présente séance en point n° II.D.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe d'habitation : 15,98 (figé car le taux de 2019 a été automatiquement reconduit)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,06+13,17% du taux départemental soit 28,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,62

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celle des

IG

résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce dernier a été établi à 1,363720 en 2022 (1,360021 pour mémoire en 2021) selon l'état 1259 COM réceptionné en mairie.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU l'article 1639 A du code général des impôts fixant le délai de transmission des décisions relatives aux taux des produits fiscaux,

VU la loi des finances actuelle,

VU l'état 1259 COM transmis par la DDFIP par mail en date du 11 mars 2022,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2022, service « Commune », nécessite des entrées fiscales de **566 136 €**

VU la proposition de la commission « Finances/Budget » dans sa séance du jeudi 24 février 2022 de maintenir les taux de 2021,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Nature de la taxe	Taux de l'année 2021	Taux de l'année 2022
Foncier bâti	15,06 + 13,17 = 28,23	28,23
Foncier n/bâti	90,62	90,62

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

D) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2022 DU SERVICE « COMMUNE »

Monsieur le Maire présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2022, service « Commune ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les dispositions de la nomenclature comptable M14,

CONSIDERANT les délais offerts aux communes pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de

chaque année, sauf dispositions contraires,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOpte le budget primitif de l'année 2022, service « Commune » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.005.508,00	1.005.508,00
Investissement	1.252.270,40	1.331.190,03
Report de crédit 2021	84.625,60	5.705,97
TOTAUX	2.342.404,00	2.342.404,00

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

E) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT SCHWEITZER

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA VILLE DE MULHOUSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article D.2224-3, issu du décret n° 2000-318 du 07 avril 2000, stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. Le service public de l'eau a été transféré au service des eaux de la ville de Mulhouse. Ce dernier, déléguataire de ce service, a remis le rapport annuel pour l'année 2020 en mairie le 17 janvier 2022.

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU les dispositions de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la transmission effectuée par le service des eaux de la ville de Mulhouse le 17 janvier 2022,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par

voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

B) ARRIVEE A ECHEANCE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (C.E.J.) DE M2A - SIGNATURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COMME NOUVEAU CADRE CONTRACTUEL AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2022-2026.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun. En ce qui concerne le dispositif de financement, la convention rappelle que la « *CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.* » ; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre *a minima* le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « *son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services* ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et ses annexes,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

VALIDE le principe d'engager la commune dans la démarche avec la CAF,
AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU DOMAINE DU VIEUX MOULIN

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- De la famille COULON pour le cadeau de Noël offert par la commune aux seniors
- De Marie-Odile MISLIN pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 85 ans
- De M. et Mme HOFFMANN suite au décès de la mère de Mme HOFFMANN
- De Mme Monique ARNOLD pour le présent offert par la commune pour ses 85 ans
- De M. ORBEGOZO pour le présent offert par la commune pour ses 75 ans
- De M. BROS pour le présent offert par la commune pour son anniversaire

B) DIVERS

- L'ouverture du débit de boissons de la commune au Caveau se tiendra du 6 au 15 mai 2022.
- Des remerciements seront envoyés à M. MEYER de la rue de la Hardt pour avoir fait don d'un micro-onde pour l'école primaire d'Eschentzwiller
- Suite au forum de M2A qui s'est tenu le lundi 21 mars et auquel Madame Denise HERTH, conseillère municipale a assisté, le passage dans la commune du bus France Service M2a a été évoqué.

Ce bus permet aux utilisateurs de remplir des démarches avec la CAF, le Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques, la CNAM, la CNAV, Pôle Emploi etc, sans avoir à se déplacer. Le service est cependant à la charge de la commune d'accueil. Il est donc plutôt proposé dans un premier temps d'éventuellement réaliser un sondage auprès des habitants pour savoir si la population d'Eschentzwiller pouvait être intéressée par un tel service.

En cas d'une majorité de personnes favorables, Monsieur le Maire pourrait prendre contact avec quelques collègues voisins afin de mutualiser le passage.

- Le prochain conseil municipal pourrait se tenir le jeudi 07 avril 2022 à 20h30

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal d'Eschentzwiller de la séance du 25 mars 2022</p>

Ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation et signature du procès-verbal de la séance publique du 21 janvier 2022
- B) Consultation des communes pour le PGRI 2022-2027 – Soutien aux Rivières de Haute Alsace
- C) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition du « hangar associatif » situé rue de Mulhouse
- D) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition du « Dorfhüss » situé rue des Tilleuls
- E) Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Union des Associations d'Eschentzwiller – mise à disposition de « l'ancien dépôt d'incendie » situé Grand'Rue

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Fixation des tarifs pour la régie boissons
- B) Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 service « commune »
- C) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2022
- D) Approbation du budget primitif 2022 service « commune »

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Approbation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau de Mulhouse
- B) Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

Néant

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- C) Remerciements
- D) Informations diverses

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal d'Eschentzwiller de la séance du 25 mars 2022			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
IFFRIG Gilbert	Maire		
LIPP Pierre	1 ^{er} adjoint		
CAMPILLO Adrienne	2 ^{ème} adjointe		
VOGELSPERGER Jean-Jacques	3 ^{ème} adjoint		
ROLLAND Patricia	4 ^{ème} adjointe		
GRAFF Charles	Conseiller municipal		
MULLER Noël	Conseiller municipal délégué		
JENATTON Michel	Conseiller municipal		
RISBOURG Karine	Conseillère municipale		
WEIGEL Catherine	Conseillère municipale		
BOEGLIN Sophie	Conseillère municipale déléguée		
DEBECKER Isabelle	Conseillère municipale		

Suite du tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal d'Eschentzwiller de la séance du 25 mars 2022			
MEYER Natacha	Conseillère municipale		
HERTH Denise	Conseillère municipale		
REIBEL Jean-Luc	Conseiller municipal		